

- les pièces justificatives des dépenses,
- les délégations de crédits.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'énergie et des carburants.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 15 juillet 1964 portant nomination de M. Belkacem Nabl en qualité de directeur de l'énergie et des carburants.

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Belkacem Nabl, directeur de l'énergie et des carburants, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'artisanat.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 25 novembre 1965 portant délégation de M. Azzedine Azzouz dans les fonctions de directeur de l'artisanat

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Azzedine Azzouz, directeur de l'artisanat, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et des carburants, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur de l'industrie.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 25 novembre 1965 portant délégation de M. M'Hamed Oussar dans les fonctions de directeur de l'industrie,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. M'Hamed Oussar, directeur de l'industrie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

Arrêté du 4 février 1966 portant délégation de signature au directeur des mines et de la géologie.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-190 du 22 juillet 1965 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, complété par le décret n° 65-250 du 4 octobre 1965 ;

Vu le décret n° 65-236 du 22 septembre 1965 portant organisation du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Vu le décret du 24 septembre 1962 portant délégation de M. Abdelmalek Lakhdari dans les fonctions de directeur des mines et de la géologie ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmalek Lakhdari, directeur des mines et de la géologie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 février 1966.

Belaïd ABDESSELAM.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 25 janvier 1966 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'Office national de commercialisation.

Par arrêté du 25 janvier 1966, il est mis fin, à compter du 13 décembre 1965, aux fonctions du directeur général de l'Office national de commercialisation exercées par M. Mohamed Rahmani.

MINISTERE DES HABOUS

Décret n° 66-45 du 18 février 1966 portant création d'un conseil supérieur islamique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres ;

Sur le rapport du ministre des habous